



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2026 à 10H30.

Sous la Présidence de M. René WUNENBURGER, Maire sortant, (points 1 à 3), de Dominique KLEIN, doyen d'âge (point 4) et de Pierre OSTER, Maire (points 5 à 11).

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **14**

Conseiller(s) absent(s) : **1**

Procuration(s) : **1**

Conseillers supplémentaires : **2**

Présents : Mmes et MM. Anne-Catherine BLANC ; Carole CHARLIER ; Isabelle DANIEL ; Anne GARRIGUE ; Paul-Antoine GERAULT ; Nicolas GINTER ; Jean-François HURST ; Aurélie KAMMACHER ; Dominique KLEIN ; Stéphane NOWACK ; Véronique OHREL ; Pierre OSTER ; Ambre PETER ; Emile PLAISANCE. Conseillers.

Présent(s) avec voix non délibérative : Mme Anne MULLER ; M. Claude WERLÉ.

Absent(s) excusé(s) : M. Damien CIANFARANI donne procuration à Mme Isabelle DANIEL.

Date de la convocation : 16 mars 2026.

ORDRE DU JOUR

- Sous la présidence du Maire sortant.
 1. Installation du Conseil Municipal.
 2. Désignation du secrétaire de séance.
 3. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 9 mars 2026.
- Sous la présidence du doyen de séance.
 4. Election du Maire.
- Sous la présidence du Maire nouvellement élu.
 5. Détermination du nombre d'adjoints.
 6. Election des adjoints au scrutin de liste.
 7. Lecture de la charte de l' élu local.
 8. Désignation des délégués au SIVOM « la Souffel ».
 9. Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).
 10. Désignation de représentants au sein du conseil des écoles.
 11. Divers.

1. Installation du Conseil Municipal.

À la suite du scrutin des élections municipales du 15 mars 2026, la liste « *Vivre Griesheim-sur-Souffel* » a été élue au 1^{er} tour au complet. Cette liste est composée des personnes suivantes :

- Pierre OSTER
- Véronique OHREL
- Nicolas GINTER
- Carole CHARLIER
- Dominique KLEIN
- Anne GARRIGUE
- Emile PLAISANCE
- Isabelle DANIEL
- Damien CIANFARANI
- Anne Catherine BLANC
- Jean-François HURST
- Aurélie KAMMACHER
- Paul-Antoine GÉRAULT
- Ambre PETER
- Stéphane NOWACK

Deux conseillers supplémentaires : Anne MULLER et Claude WERLÉ.

Les quinze titulaires sont installés dans leur fonction de conseiller municipal pour le mandat 2026-2032.

2. Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son ou ses secrétaires lors de chacune de ses séances.

Lors du Conseil municipal d'installation, c'est le plus jeune des conseillers municipaux qui remplit les fonctions de secrétaire de séance.

M. Jean-François HURST est désigné

En tant que secrétaire de séance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 mars 2026.

Le Conseil Municipal nouvellement installé doit procéder à l'approbation du dernier procès-verbal établi avant le renouvellement (article 2121-15 CGCT).

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du **9 mars 2026**.

M. Le Maire sortant passe la présidence au doyen d'âge (article L.2122.8 CGCT), M. Dominique KLEIN.

4. Election du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2122-1 à L2122-17 ;

Le Maire sortant invite le doyen d'âge, **Monsieur Dominique KLEIN**, à présider la séance (article L.2122.8 CGCT).

Monsieur Dominique KLEIN rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Les membres du Conseil Municipal installé, procèdent à l'élection du Maire à **bulletin secret** (art. L.2122-4 CGCT).

La candidature de Monsieur **Pierre OSTER** est proposée.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs	1
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

A obtenu :

Candidat	Nombre de voix en lettres	Nombre de voix en chiffres
Pierre OSTER	Quatorze	14

M. Pierre OSTER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Pierre OSTER étant élu Maire, prend la présidence de la séance.

5. Détermination du nombre d'adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

*Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de Griesheim-sur-Souffel (effectif de 15 conseillers, de 500 à 1 499 habitants), un nombre maximum de **quatre adjoints** ;*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire,

- Fixe à **quatre** le nombre des adjoints.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Election des adjoints au scrutin de liste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-1 et L2122-7-2 ;

*Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.
Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.*

Une liste de quatre candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée : candidat placé en tête de cette liste : **Nicolas GINTER, suivis de Véronique OHREL, Dominique KLEIN et Carole CHARLIER.**

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a mis son bulletin dans l'urne.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

A obtenu :

Liste conduite	Nombre de voix en lettres	Nombre de voix en chiffres
Nicolas GINTER, Véronique OHREL, Dominique KLEIN, Carole CHARLIER	Quinze	15

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les quatre candidats figurant sur la liste conduite par M. Nicolas GINTER.

7. Lecture de la charte de l' élu local.

Le Maire procède à la lecture de la Charte de l' élu local (art. L1111-13, L1111-14 CGCT), qui a été transmise à chaque élu. Les articles L2123-1 à L2123-35 du CGCT concernant les conditions d'exercice des mandats municipaux sont transmis avec la Charte.

8. Désignation des délégués au SIVOM « la Souffel ».

Vu les statuts du SIVOM la Souffel,

Il s'agit d'élire les délégués qui siègeront au Comité Directeur du SIVOM la Souffel. Chacune des trois communes du SIVOM doit désigner **cinq membres titulaires et cinq suppléants.**

Le mandat des délégués, désignés par délibération des Conseils municipaux nouvellement élus, débutera lors de la séance d'installation du Comité directeur du SIVOM.

Le Conseil, après en avoir délibéré, désigne les délégués titulaires et suppléants suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Pierre OSTER	Anne GARRIGUE
Nicolas GINTER	Emile PLAISANCE
Véronique OHREL	Anne-Catherine BLANC
Dominique KLEIN	Ambre PETER
Carole CHARLIER	Stéphane NOWACK

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres doit être composée par le maire ou son représentant, et par trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, à bulletin non secret, de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;

Une seule liste de candidats a été proposée. Les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil Municipal proclame donc élus membres de la CAO :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Nicolas GINTER	Anne GARRIGUE
Dominique KLEIN	Anne-Catherine BLANC
Aurélie KAMMACHER	Stéphane NOWACK

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Désignation de représentants au sein du conseil des écoles.

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation ;

Considérant que dans chaque école, maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école ;

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école, organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école ;

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole ;

Il est proposé la candidature de : **Madame Ambre PETER** comme titulaire et **Madame Isabelle DANIEL** comme suppléante.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Madame Ambre PETER est désignée comme représentante au sein des Conseils d'Ecole maternelle et primaire et Madame Isabelle DANIEL comme suppléante.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Divers.

- **Prochains Conseils Municipaux : les lundis 13 avril, 4 mai, 1^{er} juin et 6 juillet.**
- **Journée Citoyenne : samedi 30 mai 2026.**

Séance close à 12h10.

Prochaine séance prévue
Lundi 13 avril 2026 à 20h00.

Secrétaire de séance	Maire
----------------------	-------

Retrouvez tous les procès-verbaux du Conseil Municipal sur notre site Internet :
www.griesheim-sur-souffel.fr

Procès verbal adopté